

À l'occasion de la 19^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

GROUPE DE PERSONNALITÉS DE HAUT NIVEAU

**CONTRIBUTION DU MONDE ISLAMIQUE AU
DROIT À LA PAIX**

14 Mars 2012

16:00 - 18:00, Salle XXVII

Palais des Nations, Genève

Document de travail

I. Introduction: organisateurs et objectifs de la réunion d'experts. II. La codification par la société civile: *Déclaration de Santiago sur le Droit Humain à la Paix*. III. La codification au sein du Conseil des Droits de l'Homme. IV. La codification au sein du Comité Consultatif. V. La contribution islamique au droit à la paix. VI. Publication.

I. Introduction: organisateurs et objectifs de la réunion d'experts.

Le Conseil des Droits de l'Homme (CDH) est un organe intergouvernemental supervisé par l'Assemblée Générale et composé de 47 États chargés de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Le Conseil a été établi par l'AG le 15 mars 2006 avec pour objectif supplémentaire de faire face aux situations de violations des droits de l'homme et émettre des recommandations au sujet de ces situations.

Le Groupe de Personnalités de Haut Niveau sur *la Contribution du Monde Islamique au Droit à la Paix* qui se tiendra le 14 Mars 2012 au Palais des Nations (Genève), est conjointement organisé par l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), la Fondation pour le Dialogue des Civilisations (FDC), la Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains (SEDIDH) et l'Observatoire International du Droit Humain à la Paix (OIDHP) à l'occasion de la 19^{ème} session régulière du Conseil DH.

Les principaux objectifs de la réunion d'experts sont les suivants:

- Partager la *Déclaration de Santiago sur le Droit Humain à la Paix* avec les représentants de la société civile islamique/les organisations et les universitaires;
- Présenter les Statuts de l' *Observatoire International du Droit Humain à la Paix* et adresser une invitation aux organisations de la société civile islamique à rejoindre l'Assemblée Générale de l'Observatoire;
- Examiner le processus de codification en cours du droit à la paix du Conseil des Droits de l'Homme et de son Comité Consultatif;
- Étudier le rôle joué par le mouvement mondial des femmes dans son ensemble dans le développement et la promotion du droit humain à la paix et examiner les résolutions 3519 de 1975 et 37/63 de 1982 adoptées par l'Assemblée Générale;
- Analyser la contribution islamique au droit à la paix dans le contexte de l'Organisation de la Coopération Islamique et de la Ligue des États Arabes;
- Examiner l'impact du mouvement islamique de paix dans la promotion et le renforcement du droit à la paix;

Les langues de travail du Groupe de Personnalités de haut niveau sont l'anglais et le français. L'interprétation simultanée est assurée dans chacune des deux langues. Les deux heures de réunions du programme comprennent les propos préliminaires et conclusifs.

Programme

M. José Luis Gómez del Prado, Président du Groupe de travail des Nations Unies sur l'Utilisation de Mercenaires, anime la réunion.

Les intervenants spécialement invités afin d'analyser la contribution islamique au droit à la paix, sont les suivants:

- S.E. M. Slimane Chikh Ambassadeur, Observateur permanent de l'Organisation de la Coopération Islamique auprès des Nations Unies à Genève
- S.E. M. Fodé Seck Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies à Genève
- S.E. M. Moncef Baati Ambassadeur, Représentant permanent du Tunisie auprès des Nations Unies à Genève

- S.E. M. Oğuz Demiralp Ambassadeur, Représentant permanent du Turquie auprès des Nations Unies à Genève
- Dr. Fawzia Al Ashmawi, Représentante de l'Organisation Internationale du Secours islamique et Présidente du Forum des Femmes Européennes
- Prof. Carlos Villán Durán, Président de la Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains

II. La codification par la société civile: *Déclaration de Santiago sur le Droit Humain à la Paix.*

La Campagne Mondiale sur le Droit Humain à la Paix a abouti, avec succès, le processus de consultation de la société civile internationale en organisant le *Congrès International sur le Droit Humain à la Paix*, qui eut lieu à Saint Jacques de Compostelle (Espagne) les 9 et 10 Décembre, dans le cadre du Forum Social Mondial sur l'Éducation pour la Paix. Le 10 Décembre 2010 deux importantes résolutions ont été approuvées par consensus, à savoir:

Premièrement, la *Déclaration de Santiago sur le Droit Humain à la Paix*¹, qui représente les aspirations de la société civile internationale visant à la codification du droit humain à la paix. Ce fut la fin d'une fructueuse initiative législative internationale commencée le 30 Octobre 2006 quand la *Déclaration de Luarca sur le Droit Humain à la Paix*², qui fut ébauchée par un Comité de 15 experts indépendants, a été adoptée.

La SEDIDH a développé durant ces quatre années une Campagne Mondiale sur le Droit Humain à la Paix en organisant des ateliers et des réunions d'experts sur le droit humain à la paix dans toutes les régions du monde, en partageant le contenu de la Déclaration de Luarca, et en recevant des contributions de sensibilités culturelles différentes. Dans le monde islamique la SEDIDH a organisé des réunions d'experts sur le droit humain à la paix issus de la société civile de deux pays, soit: la République du Sénégal (Dakar, Avril 2008) et la République Arabe d'Égypte (Alexandrie, Décembre 2009).

La *Déclaration de Luarca* a été révisée à la lumière des contributions reçues de la part des diverses réunions d'experts sur le droit humain à la paix. Un nouveau comité de rédaction composé d'experts indépendants a approuvé le 24 Février 2010 la *Déclaration de Bilbao sur le Droit Humain à la Paix*³. Cette dernière Déclaration a été révisée par le *Comité International de Rédaction* (dix experts provenant des cinq groupes géographiques), qui a approuvé le 2 Juin 2010 la *Déclaration de Barcelone sur le Droit Humain à la Paix*. Par la suite, la *Déclaration de Barcelone*

¹ Voir le texte de la *Déclaration de Santiago* dans sa totalité sur www.aedidh.org

² Voir le texte de la *Déclaration de Luarca* dans sa totalité sur www.aedidh.org

³ La totalité du texte de la *Déclaration de Bilbao* peut être consultée dans plusieurs langues sur <http://www.aedidh.org>

fut soumise au *Congrès International sur le Droit Humain à la Paix*, qui s'est tenu à Saint Jacques de Compostelle (Espagne) les 9 et 10 Décembre 2010.

Deuxièmement, les Statuts de l'**Observatoire International du Droit Humain à la Paix (OIDHP)**⁴, qui est opératoire depuis le 10 Mars 2011 dans le cadre de la SEDIDH, en bénéficiant de la grande expérience accumulée tout au long de ces cinq années de la Campagne Mondiale sur le droit humain à la paix, qui a reçu le soutien de quelques 2000 OSC⁵, ainsi que de nombreuses institutions publiques et de 22 États Membres du Sommet Ibéro-américain.

III. La codification au sein du Conseil des Droits de l'Homme.

En établissant le Conseil DH en 2006 à Genève en tant que l'un de ses organes subsidiaires, l'Assemblée Générale a admis que “paix et sécurité, développement et droits de l'homme sont les piliers du système des Nations Unies et les fondements de la sécurité collective mais aussi du bien être, et ce développement, cette paix, cette sécurité et ces droits de l'homme sont interconnectés et se renforcent mutuellement”⁶.

Le 17 Mars 2009 le Conseil DH a adopté la résolution 8/9 demandant le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies d'organiser un atelier d'experts sur le droit des peuples à la paix avec la participation de dix experts des cinq groupes régionaux. L'atelier eut lieu les 15-16 Décembre 2009 à Genève avec la participation des dix experts. L'atelier a préconisé que le Conseil DH établisse un groupe de travail ouvert (des représentants des États), ayant pour tâche de mettre en oeuvre la codification officielle du droit humain à la paix.

La résolution 14/3 du Conseil DH, adoptée le 17 Juin 2010, a explicitement reconnu “... l'important travail qui est accompli par les organisations de la société civile pour la promotion du droit des peuples à la paix et la codification de ce droit”; et “a confirmé le besoin de promouvoir d'avantage la réalisation du droit des peuples à la paix”; elle a donc demandé au “Comité Consultatif, lors d'une consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les parties concernées, de préparer un avant-projet de déclaration *sur le droit des peuples à la paix*, et de soumettre un rapport sur l'avancement de ce projet au Conseil DH lors de sa dix-septième session”.

De plus, le Conseil DH (résolution 17/16 du 17 Juin 2011) a demandé une fois de plus au Comité Consultatif d'élaborer un projet de Déclaration sur le droit des peuples à la paix et de soumettre un rapport sur l'avancement de ce projet au Conseil lors de sa vingtième session (Juin 2012).

⁴ Les Statuts de l'Observatoire sont toujours disponibles sur www.aedidh.org

⁵ Organisations de la Société Civile

⁶ Résolution 60/251 de l'Assemblée Générale, adoptée le 3 Avril 2006, § 6 de son préambule.

Lors de sa 20ème session (Juin 2012) il est attendu à ce que le Conseil DH prenne des mesures sur le (second) -projet de Déclaration sur le droit à la paix soumis par le Comité Consultatif. De plus, le Conseil DH recevra avant cela une déclaration écrite dans laquelle les Organisations de la Société Civile coordonnées par la SEDIDH / OIDHP auront demandé au Conseil DH d'établir un groupe de travail ouvert sur la normalisation composé de représentants d'États avec une large participation de la société civile, chargé d'établir un avant-projet de Déclaration Universelle sur le Droit Humain à la Paix, prenant en considération à la fois du-projet de Déclaration (le second) du Comité Consultatif et de la *Déclaration de Santiago*.

IV. La codification au sein du Comité Consultatif.

Par la recommandation 5/2 du 6 Août 2010 le Comité Consultatif a établi un groupe de rédaction de quatre membres afin de préparer pour Janvier 2011 un premier -projet de Déclaration sur le droit des peuples à la paix.

De plus, par une recommandation 6/3 du 21 Janvier 2011 le Comité Consultatif pris note du rapport sur l'avancement du projet; il a élargi à six membres le groupe de rédaction⁷; et il lui a demandé de préparer un questionnaire à distribuer parmi toutes les parties concernées. À la lumière des commentaires reçus, il a soumis en Août 2011 un (premier) -projet de Déclaration au Comité Consultatif⁸. Le groupe s'est centré sur les normes relatives à la paix internationale et à la sécurité en tant que normes fondamentales (éléments de la paix négative, absence de violence), et y compris les normes dans les domaines de l'éducation à la paix, le développement, l'environnement, les victimes et les groupes vulnérables (éléments de la paix positive⁹).

Selon le paragraphe 6 du rapport "...l'avant-projet de déclaration renvoie au droit des peuples à la paix, mais par la suite il utilise le terme du "droit humain à la paix", qui a été jugé plus approprié. La résolution 39/11 de l'Assemblée Générale, qui a été adoptée il y a plus de 25 ans (1984), se centre principalement sur la dimension collective. Dans l'avant projet de déclaration, les droits de la personne ont également été inclus. Il identifie les États et organisations comme étant les principaux obligés, et les individus et peuples comme étant bénéficiaires de ces obligations".

Le Comité Consultatif a continué son travail sur le (second) projet de déclaration sur le droit à la paix (A/HRC/AC/8/2, du 9 Décembre 2011) lors de sa huitième session (20-24 Février 2012). Par la suite, un projet de déclaration finalisé sera soumis au Conseil DH lors de sa vingtième session (Juin 2012).

Le 24 Février 2012, le Comité Consultatif a adopté la recommandation 8/4 par laquelle il *prend note* du rapport sur l'avancement du projet soumis par le groupe de rédaction au Comité Consultatif lors de la septième session (A/HRC/AC/8/2) (paragraphe 1); il *a accueilli* les

⁷ Il fut élargi afin d'inclure Shigeki Sakamoto et Latif Hüseyinov.

⁸ Doc. A/HRC/AC/7/3 du 19 Juillet 2011, p. 9

⁹ *Ibidem*, paragraphe 5.

conclusions et commentaires reçus durant sa huitième session par différentes parties concernées et des membres du Comité Consultatif (paragraphe 2); il a aussi *accueilli* les initiatives des acteurs de la société civile afin d'organiser des discussions sur l'avant projet de déclaration du Comité Consultatif; (paragraphe 3); il *demande* au groupe de rédaction de finaliser son travail sur le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix à la lumière des discussions tenues par le Comité Consultatif lors de la huitième session, et de le soumettre au Conseil des Droits de l'Homme lors de sa vingtième session (paragraphe 4); il a également *demandé* au groupe de rédaction d'inclure dans sa révision, inter alia: (a) Une référence au lien entre le droit à la paix et les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans l'article 1; (b) Une référence à l'importance de la sécurité des citoyens et à une approche préventive; (c) Un renforcement de l'intégration des politiques d'égalité entre hommes et femmes dans l'article 8; (d) Une référence au droit à la vérité dans l'article 11; (e) Une formulation plus explicite quant au mécanisme de surveillance dans l'article 13 (paragraphe 5); il *a exprimé* le souhait qu'un représentant du groupe de rédaction sur le droit des peuples à la paix du Comité Consultatif soit invité à participer aux discussions du Conseil des Droits de l'Homme sur l'avant projet de déclaration; (paragraphe 6); il a également *exprimé* le souhait que le groupe de rédaction reste informé du suivi du travail du Conseil des Droits de l'Homme, et qu'il soit éventuellement impliqué, par les moyens appropriés, dans le débat en cours (paragraphe 7); et il *a demandé* au bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies de répondre aux besoins du groupe de rédaction avec toute l'assistance nécessaire afin de lui permettre d'accomplir sa tâche (paragraphe 8).

V. La contribution islamique au droit de la paix.

Une société basée sur la paix, la solidarité et la tolérance entre les peuples est ce que l'Islam préconise. Le concept de paix et l'idée de vivre en paix avec son environnement imprègnent toute la religion de l'Islam. La relation des êtres humains à l'univers ne peut être basée sur des conflits ou un désir de conquêtes. Elle doit être fondée sur une notion de paix et un sentiment de communion. La paix a un rôle important dans la relation avec autrui. Les principes les plus importants dans le concept de justice sont l'égalité et la fraternité.

Conformément avec la **Charte de la Ligue Arabe**, signée le 22 Mars 1945 au Caire (Égypte), le principal but de la Ligue est de “développer des relations plus étroites entre les États Membres et de coordonner la collaboration entre ces pays, de sauvegarder leur indépendance et leur souveraineté, et de prendre en considération d'une façon générale les affaires et intérêts des pays arabes”. La Ligue Arabe se compose actuellement de 22 membres (y compris la Syrie, dont la participation a été suspendue en Novembre 2011).

La Charte de la Ligue Arabe rappelle dans son article 4 que la Ligue coopérera avec les organismes internationaux qui seront établis dans le futur afin de garantir la sécurité et la paix et réguler les relations économiques et sociales.

Le 25 Septembre 1969, l'**Organisation de Coopération Islamique** (OCI)

(anciennement dénommée Organisation de la Conférence Islamique) a été établie suite à une décision du sommet historique qui eut lieu à Rabat. Cette Organisation est la deuxième plus grande Organisation intergouvernementale après les Nations Unies avec 57 États Membres répartis sur quatre continents. L'Organisation est la voix collective du monde musulman et elle vise à sauvegarder mais aussi à protéger les intérêts du monde musulman dans l'esprit de promouvoir la paix internationale et l'harmonie entre les divers peuples du monde.

Le préambule de la Charte de l'OCI reconnaît que les États Membres s'engagent à promouvoir les relations entre États basées sur la justice, le respect mutuel et les bonnes relations entre États voisins afin de garantir la paix globale, la sécurité et l'harmonie. De plus, l'article 2.5 indique que "tous les États Membres s'engagent à contribuer au maintien de la paix internationale et de la sécurité mais aussi de s'abstenir d'interférer dans les affaires internes d'autrui tels que cela est consacré dans la présente Charte, la Charte des Nations Unies, dans le Droit international et le Droit International Humanitaire". Enfin, l'article 27 régleme le système de règlement pacifique des différends par lequel les États Membres les États Membres s'engagent à régler leurs différends par le biais de bons offices, de négociation, d'investigation, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou d'autres moyens pacifiques de leur choix.

En Septembre 1969 les États Membres de la OCI affirmèrent qu'ils devraient unir leurs efforts pour la préservation de la paix et la sécurité mondiale. Suite à cela, les Rois, Chefs d'État et de Gouvernement ainsi que les Représentants des pays islamiques et les Organisations proclamèrent lors de la seconde conférence du sommet islamique tenue à Lahore (République Islamique du Pakistan) les 22-24 Février 1974, que "leurs tentatives visant la promotion d'une paix mondiale basée sur la liberté et la justice sociale sera imprégnée d'un esprit d'amabilité et de coopération avec d'autres confession, conformément aux principes de l'Islam" (art. 2.3). Ils s'engagent aussi "... à régler leurs différends à travers des moyens pacifiques dans un esprit de fraternité et, dans la mesure du possible à utiliser l'influence médiatrice ou le bon office de l'État musulman fraternel ou des États afin de les résoudre" (art. 2.4).

Le 28 Janvier 1981 la troisième conférence du sommet islamique qui s'est tenue à la Mecque (Arabie Saoudite) a adopté la **Déclaration de la Mecque** par laquelle les États Membres de l'OCI ont réaffirmé que la croyance de tous les musulmans en des principes éternels de liberté, de justice, de dignité humain, de fraternité, de tolérance et de compassion, mais aussi leur lutte constante contre l'injustice et l'agressivité. Cette Déclaration confirme leur détermination à mettre en place une paix juste et une harmonie entre les peuples, à garantir le respect pour les droits de l'homme et travailler pour le renforcement des organisations internationales basées sur les principes humanitaires et la coexistence pacifique entre les nations.

Le 11 Décembre 1991 la sixième conférence du sommet islamique a adopté la **Déclaration de Dakar** par laquelle les États Membres africains de l'Organisation de la Conférence Islamique s'engagent à "contribuer de façon efficace et positive à la consécration

dans ces différents pays des authentiques principes de l'Islam, en dressant la bannière de la véritable religion et en étendant ces nobles préceptes au service d'une coopération plus étroite, d'une plus grande solidarité entre les peuples et la consolidation des fondements de la paix et de la sécurité dans le monde”.

Le 15 Décembre 1994 la septième conférence du sommet islamique a adopté la **Déclaration de Casablanca** par laquelle les États Membres de l'OCI ont considéré au sein du paragraphe 2 de cette déclaration que toute menace à la sécurité de n'importe quel État Membre est une menace à la paix et à la sécurité mondiale, qui nécessite une action dans le cadre de notre Organisation, des Nations Unies et des autres organisations régionales et internationales, visant à éliminer ces menaces afin de préserver la paix et la stabilité de tous les États Membres conformément au Droit international. De plus, il est rappelé qu'il existe une obligation de “... développer et consolider les relations multilatérales et bilatérales, et respecter de façon rigoureuse les principes de non-ingérence dans les affaires internes et de règlement des différends entre États Membres à travers des moyens pacifiques, tout en soulignant le besoin de résoudre les différends régionaux et les conflits régionaux en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, les résolutions de Droit international et les principes de justice et d'équité”.

Le 22 Avril 1998 les États de la Ligue Arabe ont adopté la **Convention Arabe sur la Suppression du Terrorisme** par laquelle les nations arabes ont rejeté au sein du préambule de cette convention “... toutes formes de violence et de terrorisme et préconise la protection des droits de l'homme, préceptes conformes aux principes de Droit international, fondés sur la coopération des peuples dans la promotion de la paix”.

Le 13 Novembre 2000 la neuvième conférence du sommet islamique a adopté la **Déclaration de Doha**, lors de la session sur la Paix et le Développement, par laquelle les Rois, Émirats et Chefs d'État et de Gouvernement Membres de l'OCI ont considéré que l'initiative de Dialogue des Civilisations constituait un nouveau paradigme et une vision universelle afin de construire un ordre international équitable, fondé sur l'implication, la participation, la compréhension mutuelle et la tolérance entre les peuples et nations; ils ont réaffirmé leur détermination à contribuer activement au maintien de la paix et de la sécurité internationale basées sur la justice en tant que grande priorité de l'Organisation dans les principes et objectifs de sa Charte, et ils ont souligné l'impératif d'adhésion globale aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux normes de Droit international, en particulier les principes d'égalité souveraine, de non-ingérence et de droit des peuples sous occupation ou domination étrangère à disposer d'eux-mêmes sans aucune discrimination ou traitement différencié.

Elle a également lancé un appel à tous les dirigeants du monde à conjuguer leurs efforts au sein des Nations Unies et au sein des organisations régionales afin d'éliminer toutes les causes de tension qui assaillent notre monde, y compris les fléaux tels que la pauvreté, l'ignorance, l'exclusion sociale, les maladies comme le SIDA, et la migration illégale, la piraterie, le trafic illégal d'armes et de drogues. De plus, elle a condamné toutes formes et manifestations

du terrorisme quelle qu'en soit la source comme en témoigne l'adoption à l'unanimité de l'Accord de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la Lutte contre le Terrorisme; elle a mis en garde contre les graves menaces qu'impliquent les arsenaux nucléaires et les autres armes de destruction massive, sur la paix et la sécurité internationale, en particulier dans la région du Moyen-Orient; et elle a demandé d'atteindre les objectifs de paix et de coopération -qui sont deux objectifs de l'OCI- de tous les inciter à faire tous les efforts possibles afin d'introduire la réconciliation au sein de l'humanité par l'approfondissement des valeurs communes entre les peuples et le renforcement des liens d'interdépendance entre eux dans le cadre d'une coopération fructueuse et constructive qui permet le respect des spécificités religieuses et culturelles.

Le 22 Mai 2004 la **Charte Arabe sur les Droits de l'Homme** fut adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes. Elle a affirmé les principes contenus dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Pactes Internationaux sur les Droits de l'Homme et la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme dans l'Islam. Ce texte est entré en vigueur le 15 Mars 2008. Son préambule a reconnu les relations étroites entre les droits de l'homme et la paix mondiale mais aussi le droit du monde arabe à une vie digne basée sur la liberté, la justice et la paix. En outre, comme l'indique l'article 35, "les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement intellectuel et culturel dans lequel le nationalisme arabe est une source de fierté, dans lequel les droits de l'homme sont sanctifiés et dans lequel la discrimination raciale, religieuse et les autres formes de discriminations sont rejetées et la coopération internationale ainsi que la lutte pour une paix mondiale connaissent un soutien".

Les 7-8 Décembre 2005 le Secrétariat Général de l'OCI a présenté un rapport intitulé **Une Nouvelle Vision pour le Monde Musulman: La Solidarité en Action** lors de la troisième Session Extraordinaire de la Conférence du Sommet Islamique tenue à la Mecque (Arabie Saoudite). Conformément au rapport, les chercheurs soulignent l'importance de la résolution pacifique des conflits dans le monde musulman. À cet égard, ils ont souligné le rôle clef que le Secrétariat Général de l'OCI pourrait jouer en vue de l'absence de toute institution efficace pour gérer les conflits dans les pays musulmans. Tout en exhortant les pays musulmans à coopérer activement entre eux dans la prévention des conflits, la résolution des conflits et la construction de la paix suite à ces conflits, les chercheurs les ont appelé à participer de façon effective au sein des Nations Unies afin de créer un système de sécurité collectif. Ils ont également proposé de mettre en place une Cour de Justice Islamique et le renforcement des groupes de consultation régionale et sous-régionale afin de prévenir les conflits dans le monde musulman. La nécessité pour le Secrétariat Général d'utiliser ses bons offices dans le processus de gestion des conflits, en utilisant le point central de la Troïka a également été souligné par les chercheurs. Enfin, les chercheurs ont préconisé un rôle central pour l'OCI dans la conduite du dialogue entre les civilisations. Ils ont en outre proposé la création d'un groupe restreint d'États Membres de l'OCI afin d'introduire le dialogue. La Conférence a souligné que le dialogue entre les civilisations fondé sur le respect mutuel, sur la compréhension et égalité entre les peuples est une condition préalable pour établir un monde

marqué par la tolérance, la coopération, la paix et la confiance entre les nations.

Le 14 Mars 2008 la onzième conférence du sommet islamique a adopté la **Déclaration de Dakar** par laquelle les États membres de l'OCI ont souligné la nécessité de forger un consensus nouveau et équilibré dans le domaine du désarmement, du contrôle des armes, de la non-prolifération des armes, et les questions liées à la sécurité en tant que moyen pour promouvoir la paix et la sécurité internationale et régionale (art. 88); ils ont réaffirmé l'importance d'établir un espace sans armes nucléaires au Moyen-Orient dès que possible pour des raisons de préservation de la paix et de la sécurité dans la région. La Conférence réaffirme son soutien à l'initiative arabe soumise au Conseil de Sécurité en 2003 à ce propos (art. 89); elle souligne que le terrorisme continue de représenter une menace à la paix, à la sécurité et la stabilité internationale; elle ne dispose d'aucune justification et devrait être condamné sans réserve. Elle a également réaffirmé que la pleine, l'universelle, la non-discriminatoire et l'effective mis en application de la Convention sur les Armes Chimiques contribuerait à l'amélioration de la paix et de la sécurité internationale; elle a réaffirmé la volonté des États Membres à contribuer activement à un ordre international basé sur la paix, la justice et l'égalité, soulignant le droit inhérent des États Membres à se défendre eux-mêmes, conformément à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies (art. 99).

Le Programme d'Action sur 10 ans intitulé **Relever les Défis de la Oummah Musulmane Au 21ème Siècle** adopté en 2008 par les États Membres de l'OCI a renforcé la prévention des conflits, la construction de la confiance, le maintien de la paix, la résolution des conflits et la réhabilitation post-conflit dans les États Membres de l'OCI ainsi que dans les situations de conflits impliquant les communautés musulmanes (art. 10.1) et une coopération renforcée au sein des États Membres de l'OCI et entre le OCI et les organisations internationales et régionales afin de protéger les droits et intérêts des États Membres dans la prévention des conflits, la résolution des conflits et la construction de la paix suite aux conflits (art. 10.2).

VI. Publication

À la lumière du développement progressif du droit à la paix réalisé par les organes compétents des Nations Unies avec le soutien de la société civile, la SEDIDH et l'OIDHP prépareront une publication bilingue intitulée **L'Observatoire International du Droit Humain à la Paix** de 750 pages et tirés à 1000 exemplaires. Le livre sera distribué aux acteurs internationaux lors de la 20^{ème} session du Conseil DH à venir, qui sera tenue à Genève en Juin 2012. Parmi les personnes spécialement invitées à participer à la publication il y aura S. E. Seyed Mohammad Khatami, Président de la Fondation pour le Dialogue des Civilisations et Membre du Groupe de haut niveau pour l'Alliance des Civilisations des Nations Unies.

Conformément à l'index de ce livre, le contenu de cette publication sera le suivant: les présentations institutionnelles, les commentaires sur la *Déclaration de Santiago* et les Statuts de l'OIDHP; le rapport du Congrès International sur le Droit Humain à la Paix qui s'est tenu à

Saint Jacques de Compostelle les 9-10 Décembre 2010; le recueil de 2011 des déclarations écrites de la société civile devant le Conseil des Droits de l'Homme et de son Comité Consultatif, tel que préparé par la SEDIDH/OIDHP; et les rapports analytiques des réunions d'experts sur le droit humain à la paix organisées en 2011-2012. Les annexes incluront la *Déclaration de Santiago*, les Statuts de l'OIDHP; les déclarations de Tokyo et San José au Costa Rica sur le Droit Humain à la Paix; et les résolutions sur le droit de la paix adopté par le XXI Sommet Ibéro-américain et par le Parlement espagnol.

Le nouveau livre sera le troisième d'une collection de publications décrivant à la fois le processus de codification privée et de codification officielle du droit humain à la paix. Les publications antérieures étaient *La Déclaration de Luarca sur le Droit Humain à la Paix* (2007) et *Contributions régionales en vue d'une Déclaration Universelle sur le Droit Humain à la Paix* (2010), toutes deux furent éditées par les soins de la SEDIDH. Elles montrent que le processus de codification en cours fut initié par la société civile internationale et qu'il est maintenant mené avec succès par les organes compétents des Nations Unies assistés par les organisations de la société civile, articulé à travers l'Observatoire International du Droit Humain à la Paix et dirigé par la SEDIDH.
